



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-123

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2024

Sommaire

DDT /

R76-2024-03-29-00075 - Autorisation d'exploiter à M. PORTIE Jérôme (1 page)	Page 7
---	--------

DDT31 / Economie agricole

R76-2024-01-19-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE SARAILLON sous le numéro 3123476 (2 pages)	Page 9
R76-2024-01-16-00024 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DUFRECHOU Florent sous le numéro 3123598 (2 pages)	Page 12
R76-2024-02-05-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU MUGUET sous le numéro 3124006 (2 pages)	Page 15
R76-2024-01-24-00057 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC RIVES sous le numéro 3123640 (2 pages)	Page 18
R76-2024-02-01-00015 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. DELBREIL Nicolas sous le numéro 3123645 (2 pages)	Page 21
R76-2024-01-22-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. FONTEZ Guillaume sous le numéro 3123608 (2 pages)	Page 24
R76-2024-01-29-00069 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. GUAUS Florent sous le numéro 3124025 (2 pages)	Page 27
R76-2024-01-25-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. LACOSTE Jérôme sous le numéro 3123642 (2 pages)	Page 30
R76-2024-02-01-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. MARQUIER Laurent sous le numéro 3123613 (2 pages)	Page 33
R76-2024-01-16-00023 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. MONTIES Jérôme sous le numéro 3123592 (2 pages)	Page 36
R76-2024-01-24-00058 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. SICARD Julien sous le numéro 3123588 (2 pages)	Page 39
R76-2024-02-07-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme GRESSE Catherine sous le numéro 3123550 (2 pages)	Page 42
R76-2024-01-30-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme LAMBERT Stéphanie sous le numéro 3124011 (2 pages)	Page 45
R76-2024-01-26-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARL DE SARTA sous le numéro 3124004 (2 pages)	Page 48
R76-2024-01-31-00022 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA ENGOURG sous le numéro 3123534 (2 pages)	Page 51
R76-2024-01-16-00022 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA MCM MESSEGUE sous le numéro 3123561 (2 pages)	Page 54
R76-2024-01-30-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL SAYSSAC sous le numéro 3123503 (2 pages)	Page 57

R76-2024-01-18-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. DE REYDET DE VULPILLIERES sous le numéro 3123567 (2 pages)	Page 60
R76-2024-01-16-00025 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. DELANNOY Etienne sous le numéro 3123578 (2 pages)	Page 63
R76-2024-02-05-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. JEAN Yannick sous le numéro 3123643 (2 pages)	Page 66
R76-2024-02-01-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. VERCELLONE Arnaud sous le numéro 3123381 (2 pages)	Page 69
R76-2024-01-25-00018 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme WESTERBEEK-MARRES Caroline sous le numéro 3123615 (2 pages)	Page 72
R76-2024-01-19-00018 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA ALIBERT sous le numéro 3123525 (2 pages)	Page 75
R76-2024-01-25-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DAUX SALADES sous le numéro 3123641 (2 pages)	Page 78

DDT81 / Economie agricole

R76-2024-05-29-00005 - Arrêté d'autorisation d'exploiter délivré à monsieur Bryan GARET, pour la mise en valeur de 57.90 ha, communes de CRESPIN, de MOULARES et de PADIES. (5 pages)	Page 81
R76-2024-05-29-00006 - Arrêté de Refus d'autorisation d'exploiter délivré à l'EARL CARCENAC CUQ, concernant la mise valeur de 11,75 ha, commune de CRESPIN. (4 pages)	Page 87
R76-2024-06-20-00005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter délivré à l'attention de monsieur ALARY Loic, pour la mise en valeur de 10.3240 hectares, commune de LEMPAUT, appartenant à monsieur Eloi CRESPIY. (3 pages)	Page 92

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2024-06-25-00011 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DE PERIGNON Henri, enregistré sous le n° 31/24/112, d une superficie de 7 hectares 68 23 hectares (3 pages)	Page 96
R76-2024-06-25-00007 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA PRADE D OLT (Madame, Monsieur LUCHE Annie et Elian), enregistré sous le n°12240435, d une superficie de 10,98 hectares (3 pages)	Page 100
R76-2024-06-25-00006 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA RIVIERE, enregistré sous le n° 65245407, d une superficie de 5,5540 hectares (3 pages)	Page 104

R76-2024-06-25-00005 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES COTEAUX, enregistré sous le n° 65245360, d une superficie de 22,6122 hectares (3 pages)	Page 108
R76-2024-06-25-00010 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC E ET C GARDES (Madame, Messieurs GARDES Elodie, Christophe et Simon), enregistré sous le n°12240432, d une superficie de 47,66 hectares (4 pages)	Page 112
R76-2024-06-25-00009 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CHAVENON Alain, enregistré sous le n°12240469, d une superficie autorisée de 7,62 hectares et refus de 0,82 hectares (4 pages)	Page 117
R76-2024-06-28-00003 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC MAURE ET FILS, enregistré sous le n°31/24/063, d une superficie autorisé de 1,9040 hectares et refus 27,8612 hectares (4 pages)	Page 122
R76-2024-06-25-00008 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CURE Daniel, enregistré sous le n°12240435, d une superficie de 10,98 hectares (2 pages)	Page 127

DRAC OCCITANIE / CRMH

R76-2024-06-24-00005 - 31 - LE VERNET - Nécropole du Mouraut - Arrêté n°76-2024-0707 constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mis au jour dans le cadre de l'opération de fouille archéologique préventive prescrite par arrêté n°2004-9 (2 pages)	Page 130
--	----------

DREETS OCCITANIE /

R76-2024-06-26-00008 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par l'Association ADAGES du département de l'Hérault (3 pages)	Page 133
R76-2024-06-26-00011 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "BOUISSONNADE" géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier du département de l'Hérault (3 pages)	Page 137
R76-2024-06-26-00006 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ABES du département de l'Hérault (3 pages)	Page 141
R76-2024-06-26-00002 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ADAFF du département de l'Aude (4 pages)	Page 145

R76-2024-06-26-00007 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ADAGES du département de l'Hérault (3 pages)	Page 150
R76-2024-06-26-00009 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association AERS du département de l'Hérault (3 pages)	Page 154
R76-2024-06-26-00004 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association AHLIS du département du LOT (3 pages)	Page 158
R76-2024-06-26-00016 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association AMICALE DU NID du département de l'Hérault (3 pages)	Page 162
R76-2024-06-26-00003 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Aude Urgence Accueil du département de l'Aude (4 pages)	Page 166
R76-2024-06-26-00013 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association FARE du département de l'Hérault (3 pages)	Page 171
R76-2024-06-26-00014 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association GAMMES du département de l'Hérault (3 pages)	Page 175
R76-2024-06-26-00005 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) L'AUBERGE géré par l'Association CEIIS (Centre d'Etude et d'Information pour l'Insertion sociale) du département du LOT (4 pages)	Page 179
R76-2024-06-26-00012 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) "BOUISSONNADE" géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier du département de l'Hérault (3 pages)	Page 184
R76-2024-06-26-00010 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) géré par l'Association AERS du département de l'Hérault (3 pages)	Page 188
R76-2024-06-26-00015 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2024 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CHRS L'OUSTAL géré par l'Association GESTARE à Montpellier du département de l'Hérault (3 pages)	Page 192

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /

R76-2024-06-28-00002 - Arrêté portant sur l'ordre zonal d'opérations feux
de forêt 2024 (1 page)

Page 196

SGAR Occitanie /

R76-2024-06-25-00012 - Délégation de signature à M. Olivier ROUSSET
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (8 pages) Page 198

DDT

R76-2024-03-29-00075

Autorisation d'exploiter à M. PORTIE Jérôme

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Monsieur PORTIE Jérôme
Les Teulières
12390 AUZITS

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,0783 hectares SAT**, situés sur la commune de AUZITS, précédemment exploités par l'EARL DU BAC – 322 Impasse du Bac – 12390 ESCANDOLIERES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240173**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT31

R76-2024-01-19-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DE SARAILLON sous le
numéro 3123476



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 19 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL de SARAILLON
Monsieur LAHILLE Michel
425 Chemin de SARAILLON
31430 Le FOUSSERET

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 02/1/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 89 ha 40 44 situés sur la commune du FOUSSERET (18 ha 28 23).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/476**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-16-00024

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DUFRECHOU Florent sous le
numéro 3123598



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL DUFRECHOU Florent
Monsieur DUFRECHOU Florent
Lieu-dit « Guiraudote »
32420 SARCOS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 16/01/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25 ha 21 99 situés sur la commune de PEGUILHAN (25 ha 21 99).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/598**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

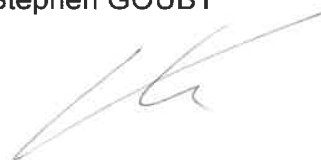
En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-02-05-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DU MUGUET sous le numéro
3124006

Toulouse, le 05 février 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC DU MUGUET
Madame PORTET Hélène
Monsieur PORTET Cyril
1055 chemin des Vignes
31220 LAVELANET-DE-
COMMIGES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 08/01/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17 ha 60 41 situés sur les communes de LAVELANET-DE-COMMINGES (16 ha 94 13) et CAZERES (0 ha 66 28).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/006**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-24-00057

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC RIVES sous le numéro
3123640



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 24 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC RIVES
Madame BOISSON Laure
Monsieur RIVES Florent
Quartier Layrisse
31420 AULON

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/12/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19 ha 86 43 situés sur les communes de SAINT-MARCET (10 ha 92 69) et AULON (8 ha 93 74).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/640**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-02-01-00015

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. DELBREIL Nicolas sous le
numéro 3123645



Toulouse, le 01^{er} février 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur DELBREIL Nicolas
4439, Route de Fronton
31620 CASTELNAU-
D'ESTRETEFONDS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 26/01/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 28 80 situés sur la commune de CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS (1 ha 28 80).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/645**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-22-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. FONTEZ Guillaume sous le
numéro 3123608



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 22 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur FONTEZ Guillaume
448 chemin de la Calmette
lieu-dit « Bras »
31560 GIBEL

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 11/12/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22 ha 64 38 situés sur la commune de NAILLOUX (22 ha 64 38).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/608**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-29-00069

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. GUAUS Florent sous le numéro
3124025



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 29 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur GUAUS Florent
Village
31440 BINOS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 25/01/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 49 ha 76 77 situés sur les communes de BACHOS (6 ha 65 48), de BINOS (12 ha 44 26), de GURAN (28 ha 38 50) et de SIGNAC (2 ha 28 53).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/025**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

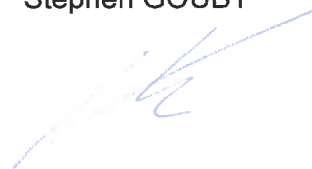
En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-25-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. LACOSTE Jérôme sous le
numéro 3123642



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 25 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur LACOSTE Jérôme
Lieu-dit « Mercadier »
31310 MASSARAC

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/12/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 85 21 situés sur la commune de MASSABRAC (1 ha 85 21).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/642**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

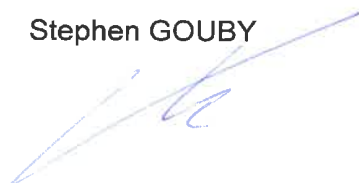
En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-02-01-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. MARQUIER Laurent sous le
numéro 3123613



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 01^{er} février 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur MARQUIER Laurent
Métairie-Basse
31620 LE CABANIAL

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/01/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35 ha 43 94 situés sur les communes du CABANIAL (33 ha 74 06) et de SAINT-JULIA (1 ha 69 88).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/613**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-16-00023

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. MONTIES Jérôme sous le
numéro 3123592



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur MONTIES Jérôme
2034 route des Pyrénées
31580 VILLENEUVE-LECUSSAN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 18/01/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 62 96 situés sur la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN (12 ha 62 96).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/592**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-24-00058

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. SICARD Julien sous le numéro
3123588



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 24 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur SICARD Julien
315 Chemin de la Marnière
Les Millets
31340 VILLEMUR sur TARN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 22/01/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 69 10 situés sur les communes de VILLEMATIER (6 ha 31 10) et de VILLEMUR sur TARN (6 ha 38).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/588**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-02-07-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme GRESSE Catherine sous le
numéro 3123550



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 07 février 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame GRESSE Catherine
46 Bourgade del Bosc
31230 PUYMAURIN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/02/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 93 ha 76 34 situés sur les communes de PUYMAURIN (78 ha 04 19) et ANAN (15 ha 72 15).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/02/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/550**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/06/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-30-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme LAMBERT Stéphanie sous le
numéro 3124011



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 30 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame LAMBERT Stéphanie
2 chemin de la Bourdette
31160 COURET

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/01/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 25 75 situés sur la commune de COURET (1 ha 25 75).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/011**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-01-26-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SARL DE SARTA sous le numéro
3124004



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 26 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SARL de SARTA
Monsieur Le CORRE Yann
85 chemin de SARTA
31820 PIBRAC

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 02/01/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30 ha 79 05 situés sur la commune de PIBRAC (30 ha 79 05).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/004**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-31-00022

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA ENGOURG sous le numéro
3123534



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 31 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA ENGOURD
Madame IOP Alexis
Madame IOP Christel
Monsieur IOP Didier
672 Route Croix de la PEYRE
31340 VILLEMUR-sur-TARN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/01/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 66 ha 23 50 situés sur la commune de COURET (66 ha 23 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/534**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-16-00022

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA MCM MESSEGUE sous le
numéro 3123561

Toulouse, le 16 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA MCM MESSEGUE
Monsieur MESSEGUE Michel
Madame MESSEGUE Aurélie
1249 chemin du Juge
31330 MERVILLE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 18/12/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 52 ha 24 03 situés sur les communes de MERVILLE (44 ha 85 24) et de SAINT PAUL sur SAVE (7 ha 38 79).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/561**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-30-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL SAYSSAC sous le numéro
3123503



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 30 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL SAYSSAC
Monsieur SAYSSAC Benoît
13 clos des Vignes
31460 CARAMAN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/01/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20 ha 45 22 situés sur la commune de SAUSSENS (20 ha 45 22).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/503**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-18-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. DE REYDET DE VULPILLIERES
sous le numéro 3123567



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 18 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur DE REYDET DE
VULPILLIERES Thibaut
Lieu-dit Les Canongesses
31410 LAVERNOSE-LACASSE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 17/01/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 88 ha 23 29 situés sur la commune de LAVERNOSE-LACASSE (88 ha 23 29).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/567**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-16-00025

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. DELANNOY Etienne sous le
numéro 3123578



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur DELANNOY Etienne
5 rue Principale
31210 LE Cuing

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 15/12/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 25 80 situés sur la commune du Cuing (1 ha 25 80).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/578**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-02-05-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. JEAN Yannick sous le numéro
3123643



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 05 février 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur JEAN Yannick
RD En Selve
31450 MONTESQUIEU
LAURAGAIS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 02/02/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 40 26 situés sur la commune de MONTESQUIEU-LAURAGAIS (1 ha 40 26).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/02/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/643**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/06/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-02-01-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. VERCELLONE Arnaud sous le
numéro 3123381



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 01^{er} février 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur VERCELLONE Arnaud
Impasse Quilla « Porteteny »
31190 AUTERIVE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/01/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 66 ha 10 93 situés sur les communes de CLEMONT-LE-FORT (61 ha 89 27) et de VENERQUE (4 ha 21 66) pour intégrer la SCEA DE SAINT MAURICE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/381**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-25-00018

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme WESTERBEEK-MARRES
Caroline sous le numéro 3123615



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 25 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame WESTERBEEK-MARRES
Caroline
7 chemin de Pistoulet
31350 NIZAN-GESSE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 25/01/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 39 ha 01 58 situés sur la commune de NIZAN GESSE (39 ha 01 58).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/615**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-19-00018

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA ALIBERT sous le numéro
3123525



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 19 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA ALIBERT
Monsieur CÉRON André
Monsieur CÉRON Laurent
12 Chemin de Lavernose
31410 LONGAGES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 22/12/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 89 ha 40 44 situés sur les communes de CARBONNE (35 ha 93 73) et de LONGAGES (53 ha 46 71).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/525**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-01-25-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA DAUX SALADES sous le
numéro 3123641



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 25 janvier 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA DAUX SALADES
Monsieur MAYBON Claude
1 chemin de Serres
31700 DAUX

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/12/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24 ha 27 22 situés sur la commune de DAUX (24 ha 27 22).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/641**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT81

R76-2024-05-29-00005

Arrêté d'autorisation d'exploiter délivré à
monsieur Bryan GARET, pour la mise en valeur de
57.90 ha, communes de CRESPIN, de MOULARES
et de PADIES.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2024-132

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 n° R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 n° R76-2024-04-03-00003 /DRAAF du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Bryan GARET au "775, Chemin de Layrebourg" commune de PADIES (81340), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 27 février 2024, sous le n°81242617, dans le cadre de son projet d'installation demande liée à la mise en valeur de 57,90 hectares, sises communes de CRESPIN (35,40 ha), de MOULARES (8,35 ha) et de PADIES (14,13 ha), appartenant à monsieur Jérôme CUQ (11,75 ha), à madame Marie-Rose FOUILLADE (0,72 ha) et à monsieur Alain BERNADOU (45,43 ha) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle de l'EARL CARCENAC CUQ (monsieur Jérôme CARCENAC) à "la Plaine de Pouzols – 460, route de Ligots" commune de CRESPIN (81350), déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn le 1^{er} décembre 2023, sous le n° 81232555, pour l'exploitation de 11,75 hectares, parcelles sises commune de CRESPIN, appartenant à monsieur Jérôme CUQ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 6 mars 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL CARCENAC CUQ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité administrative Bât. E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cédex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax: 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune de CRESPIN, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREAO);

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par associé exploitant par le SDREA d'Occitanie, sur les communes de CRESPIN et de PADIES;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par le SDREA d'Occitanie, par associé exploitant sur les communes de CRESPIN et de PADIES où se situent les sièges d'exploitation des demandeurs;

Considérant que la demande de monsieur Bryan GARET, dans le cadre de son projet d'installation, en cours de formation à distance pour l'obtention du BPREA, qui déclare souhaiter s'installer en janvier 2025, correspond à la priorité n° 5 : « autre installation » du SDREA.

Considérant que, la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour la mise en valeur de 11,75 hectares, déposée par l'EARL CARCENAC CUQ (monsieur Jérôme CARCENAC), porte la Surface Agricole Utile Pondérée (SAUP) de l'exploitation de 140,45 hectares à 152,20 hectares après opération.

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL CARCENAC CUQ, ayant pour associé exploitant unique monsieur Jérôme CARCENAC, portant la surface agricole utile pondérée de l'exploitation après opération à 152,20 hectares, correspond à la priorité n° 7 : « Autre agrandissement dépassant le seuil d'agrandissement excessif » en application du SDREA;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Bryan GARET au "775, Chemin de Layrebourg" commune de PADIES (81340), **est autorisé** à exploiter 57,90 hectares, parcelles sises communes de CRESPIN (35,40 ha), de MOULARES (8,35 ha) et de PADIES (14,13 ha), appartenant à monsieur Jérôme CUQ (11,75 ha), à madame Marie-Rose FOUILLADE (0,72 ha) et à monsieur Alain BERNADOU (45,43 ha).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 29 mai 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	EARL CARCENAC CUQ (CARCENAC Jérôme)	GARET Bryan
CRESPIN	AC	0008	2,8018	CUQ Jérôme	X	X
	AC	0009	1,3706		X	X
	AC	0015	1,0189		X	X
	AC	0018	1,7005		X	X
	AC	0013	0,3369		X	X
	AC	0014	2,6257		X	X
	AC	0017	1,2377		X	X
	AC	0020	0,2136		X	X
	AC	0020	0,4500		X	X
	AB	0078	0,7225	FOUILLADE Marie-Rose		X
	AD	0099	1,1385	BERNADOU Alain		X
	AD	0100	0,7890			X
	AD	0101	0,0555			X
	AI	0001	0,1076			X
	AI	0002	0,3905			X
	AI	0003	0,3246			X
	AI	0004	0,6585			X
	AI	0005	1,8468			X
	AI	0005	3,6937			X
	AI	0006	0,2085			X
	AI	0007	0,7670			X
	AI	0009	0,3860			X
	AI	0010	1,7180			X
	AI	0010	1,7180			X
	AI	0011	1,7740			X
	AB	0049	0,7355			X
	AB	0056	1,0866			X
	AB	0057	0,8190			X
	AB	0132	0,0425			X
	AB	0132	0,0426			X
	AB	0133	2,3173			X
	AB	0133	2,3174			X
MOULARES	0B	0394	1,6260			X
	0B	0394	0,1833			X
	0B	0396	1,5140			X
	0B	0397	1,0620			X
	0B	0401	2,0630			X
	0B	0549	1,3362			X
	0B	0667	0,5708			X
PADIES	0F	0030	0,2900			X
	0F	0031	0,2110			X
	0F	0032	0,1140			X
	0F	0042	0,3220			X
	0F	0110	0,5600			X
	0F	0114	0,0930			X

EARL CARCENAC CUQ = 11,7557 ha

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	EARL CARCENAC CUQ (CARCENAC Jérôme)	GARET Bryan
PADIES	0F	0114	0,6100	BERNADOU Alain		X
	0F	0115	0,0840			X
	0F	0117	0,1585			X
	0F	0117	0,3807			X
	0F	0117	0,6718			X
	0F	0118	0,8130			X
	0F	0119	1,2300			X
	0F	0120	1,0960			X
	0F	0122	0,3770			X
	0F	0123	0,6780			X
	0F	0125	0,3561			X
	0F	0125	0,7122			X
	0F	0132	1,2970			X
	0F	0134	1,2650			X
	0F	0169	0,1700			X
	0F	0170	0,7287			X
	0F	0170	1,4573			X
	0F	0171	0,4636			X

EARL CARCENAC CUQ = **11,7557 ha**

GARET Bryan = **57,8889 ha**

Concurrence partielle sur **11,7557 ha**

DDT81

R76-2024-05-29-00006

Arrêté de Refus d'autorisation d'exploiter délivré
à l'EARL CARCENAC CUQ, concernant la mise
valeur de 11,75 ha, commune de CRESPIN.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2024-131

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 n° R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 n° R76-2024-04-03-00003 /DRAAF du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL CARCENAC CUQ (monsieur Jérôme CARCENAC) à "la Plaine de Pouzols – 460, route de Ligots" commune de CRESPIN (81350), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 1^{er} décembre 2023, sous le n° 81232555, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,75 hectares, parcelles sises commune de CRESPIN, appartenant à monsieur Jérôme CUQ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Bryan GARET au "775, Chemin de Layrebourg" commune de PADIES (81340), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 27 février 2024, sous le n°81242617, pour la mise en valeur de 57,90 hectares, dont 11,75 ha, propriété de monsieur Jérôme CUQ, commune de CRESPIN, en concurrence;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 6 mars 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL CARCENAC CUQ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune de CRESPIN, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREAO);

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité administrative Bât. E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cédex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par le SDREA d'Occitanie, par associé exploitant sur les communes de CRESPIN et de PADIES;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par le SDREA d'Occitanie, par associé exploitant sur les communes de CRESPIN et de PADIES où se situent les sièges d'exploitation des demandeurs;

Considérant que, la demande d'autorisation d'exploiter 11,75 hectares, déposée par l'EARL CARCENAC CUQ (monsieur Jérôme CARCENAC), porte la Surface Agricole Utile Pondérée (SAUP) de l'exploitation de 140,45 hectares à 152,20 hectares après opération.

Considérant que la demande concurrente, de monsieur Bryan GARET, dans le cadre de son projet d'installation, en cours de formation à distance pour l'obtention du BPREA, qui déclare souhaiter s'installer en janvier 2025, correspond à la priorité n° 5 : « autre installation ».

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL CARCENAC CUQ, ayant pour associé exploitant unique monsieur Jérôme CARCENAC, qui porterait la surface agricole de l'exploitation après opération à 152,20 hectares, correspond à la priorité n° 7 : « Autre agrandissement atteignant le seuil d'agrandissement excessif » en application du SDREAO;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL CARCENAC CUQ (monsieur Jérôme CARCENAC) à "la Plaine de Pouzols – 460, route de Ligots" commune de CRESPIN (81350) **n'est pas autorisée** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 11,75 hectares, parcelles sises commune de CRESPIN, appartenant à monsieur Jérôme CUQ.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 29 mai 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'unité Agriculture et Territoires


Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	EARL CARCENAC CUQ (CARCENAC Jérôme)	GARET Bryan
CRESPIN	AC	0008	2,8018	CUQ Jérôme	X	X
	AC	0009	1,3706		X	X
	AC	0015	1,0189		X	X
	AC	0018	1,7005		X	X
	AC	0013	0,3369		X	X
	AC	0014	2,6257		X	X
	AC	0017	1,2377		X	X
	AC	0020	0,2136		X	X
	AC	0020	0,4500		X	X
	AB	0078	0,7225	FOUILLADE Marie-Rose		X
	AD	0099	1,1385	BERNADOU Alain		X
	AD	0100	0,7890			X
	AD	0101	0,0555			X
	AI	0001	0,1076			X
	AI	0002	0,3905			X
	AI	0003	0,3246			X
	AI	0004	0,6585			X
	AI	0005	1,8468			X
	AI	0005	3,6937			X
	AI	0006	0,2085			X
	AI	0007	0,7670			X
	AI	0009	0,3860			X
	AI	0010	1,7180			X
	AI	0010	1,7180			X
	AI	0011	1,7740			X
	AB	0049	0,7355			X
	AB	0056	1,0866			X
	AB	0057	0,8190			X
	AB	0132	0,0425			X
	AB	0132	0,0426			X
	AB	0133	2,3173			X
	AB	0133	2,3174			X
MOULARES	0B	0394	1,6260			X
	0B	0394	0,1833			X
	0B	0396	1,5140			X
	0B	0397	1,0620			X
	0B	0401	2,0630			X
	0B	0549	1,3362			X
	0B	0667	0,5708			X
PADIES	0F	0030	0,2900			X
	0F	0031	0,2110			X
	0F	0032	0,1140			X
	0F	0042	0,3220			X
	0F	0110	0,5600			X
	0F	0114	0,0930			X

EARL CARCENAC CUQ = 11,7557 ha

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	EARL CARCENAC CUQ (CARCENAC Jérôme)	GARET Bryan
PADIES	0F	0114	0,6100	BERNADOU Alain		X
	0F	0115	0,0840			X
	0F	0117	0,1585			X
	0F	0117	0,3807			X
	0F	0117	0,6718			X
	0F	0118	0,8130			X
	0F	0119	1,2300			X
	0F	0120	1,0960			X
	0F	0122	0,3770			X
	0F	0123	0,6780			X
	0F	0125	0,3561			X
	0F	0125	0,7122			X
	0F	0132	1,2970			X
	0F	0134	1,2650			X
	0F	0169	0,1700			X
	0F	0170	0,7287			X
	0F	0170	1,4573			X
	0F	0171	0,4636			X

EARL CARCENAC CUQ = **11,7557 ha**

GARET Bryan = **57,8889 ha**

Concurrence partielle sur **11,7557 ha**

DDT81

R76-2024-06-20-00005

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter
délivré à l'attention de monsieur ALARY Loic,
pour la mise en valeur de 10.3240 hectares,
commune de LEMPAUT, appartenant à monsieur
Eloi CRESPIY.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024- 148

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2024 DRAAF n° R76-2024-06-10-00006 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 n° R76-2024-06-14-00003//DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Loïc ALARY au "Belesta Haut" commune de LEMPAUT (81700), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 27 décembre 2023, sous le n° 81232566, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,3042 hectares, parcelles sises commune de LEMPAUT, appartenant à monsieur Eloi CRESPIY (voir tableau en annexe);

Vu la demande **non soumise** à autorisation préalable d'exploiter déposée par monsieur Laurent CALS à « Massalet – 1810, Chemin de Labarthe » commune de LEMPAUT (81700), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 26 mars 2024 sous le n° 81242642, concernant la mise en valeur de 15,5865 hectares commune de LEMPAUT, appartenant à monsieur Eloi CRESPIY, dont 10,3042 hectares **en concurrence** avec la demande de monsieur Loïc LARY;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 3 avril 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Loïc ALARY;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares sur la commune de LEMPAUT par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité administrative Bât. E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cédex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 59 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie sur la commune de LEMPAUT;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie, sur la commune de LEMPAUT;

Considérant que, la demande d'autorisation d'exploiter 10,3042 hectares, déposée par monsieur Loïc ALARY, porte la Surface Agricole Utile Pondérée (SAUP) de son exploitation individuelle de 96,20 hectares à 106,50 hectares après opération ;

Considérant que la candidature concurrente non soumise à autorisation préalable d'exploiter de monsieur Laurent CALS porte la Surface Agricole Utile Pondérée (SAUP) de son exploitation individuelle de 38,75 hectares à 54,33 hectares après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par monsieur Loïc ALARY, correspond à la **priorité n° 6** du SDREA Occitanie : « Autre agrandissement, atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande de monsieur Laurent CALS, correspond à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie : « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité, jusqu'à atteinte du seuil de viabilité » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Loïc ALARY au "Belesta Haut" commune de LEMPAUT (81700) **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 10,3240 hectares, parcelles sises commune de LEMPAUT, appartenant à monsieur Eloi CRESPIY.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 20 juin 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	ALARY Loïc	CALS Laurent
LEMPAUT	A	412	0,5930	CRESPIY Eloi	X	X
		413	0,7208		X	X
		415	0,5040		X	X
		449	0,7324		X	X
		450	0,5490		X	X
		452	0,5020		X	X
		836	0,2411		X	X
		103	0,5622		X	X
		102	0,2017		X	X
		101	0,3167			X
		100	0,2525		X	X
		97	0,3350		X	X
		98	0,5759		X	X
		96	0,6767		X	X
		95	0,7240		X	X
		93	0,9525		X	X
		92	0,9365			X
		91	0,2160		X	X
		90	0,0192			X
		89	0,4387		X	X
		121	1,2165		X (0,2725)	X
		122	0,4120		X (0,2165)	X
		123	0,4165		X	X
		124	0,1592			X
		125	0,1288			X
		126	0,3400		X (0,1592)	X
		135	0,1670			X
		136	0,0700			X
		139	0,1135			X
		140	0,1135			X
		141	0,0860			X
		868	0,1450			X
		142	0,0655			X
		143	0,0655			X
		144	0,1685			X
		138	0,1505			X
		837	0,2440			X
		470	0,4620		X	X
		81	0,2450			X
		82	0,7676			X

ALARY Loïc = 10,3042 ha

CALS Laurent = 15,5865 ha

Concurrence partielle sur 10,3042 ha

DRAAF Occitanie

R76-2024-06-25-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DE PERIGNON Henri, enregistré sous le n° 31/24/112, d'une superficie de 7 hectares 68 23 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-145

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2024 DRAAF n° R76-2024-06-10-00006 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 n° R76-2024-06-14-00003//DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu l'autorisation d'exploiter 90 hectares 79 52 notifiée en date du 16 avril 2024 à Monsieur ALGANS Maxime, demeurant au 755, Chemin des Andrieux – 31450 MONTLAUR dont le siège d'exploitation est située à L'Espicié – 31570 VALLESVILLES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, faisant suite à la demande enregistrée le 29 décembre 2023 sous le numéro interne 31/23/587 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 90 hectares 79 52 sis sur les communes de LAUZERVILLE (50 ha 20 13), d'AUIELLE (4 ha 91 81) et de SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE (35 ha 67 58), dont les propriétaires sont identifiés en annexe n°1 ;

Vu l'autorisation d'exploiter 83 hectares 11 29 notifiée en date du 16 avril 2024 à Monsieur DE PERIGNON Henri dont le siège d'exploitation est situé Chemin d'Estadens – 31570 PRESERVILLE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, faisant suite à la demande enregistrée le 15 mars 2024 sous le numéro 31/24/112, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 83 hectares 11 29 sis sur les communes de LAUZERVILLE (47 ha 40 64), d'AUIELLE (4 ha 91 81) et de SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE (30 ha 78 84), propriété du GFA DES MURIERS ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 15 avril 2024, soit après la date limite prévue à l'article D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime fixée au 15 mars 2024 et portant sur la publicité de la demande d'autorisation déposée par Monsieur ALGANS Maxime, par Monsieur DE PERIGNON Henri dont le siège d'exploitation est situé Chemin d'Estadens – 31570 PRESERVILLE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée sous le numéro 31/24/113, et relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7 hectares 68 23 sis sur les communes de LAUZERVILLE (2 ha 79 49) et de SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE (4 ha 88 74), dont les propriétaires sont identifiés en annexe n°1 ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares par exploitant, sur les communes de LAUZERVILLE, d'AUIELLE et de SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E Bd Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/3

Considérant que Monsieur DE PERIGNON Henri est associé exploitant de l'EARL SAVIGNAC qui exploite 86 hectares 22 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur DE PERIGNON Henri concerne la mise en valeur, de 90 hectares 79 52 en regroupant ses demandes conformément à l'article L 331-1-1 alinéa 1° du code rural et de la pêche maritime, et porte la surface agricole pondérée de son exploitation avant opération sur 51 hectares 86 à titre individuel et 86 hectares 22 au sein de l'EARL SAVIGNAC, à un total de 228 hectares 87 52 après opération ;

Considérant alors que l'opération envisagée par Monsieur DE PERIGNON Henri correspond au rang 7 des priorités du SDREA Occitanie : autre agrandissement avec dépassement du seuil excessif ;

Considérant que les opérations envisagées par Monsieur ALGANS Maxime et par Monsieur DE PERIGNON Henri sont de priorités équivalentes après analyse des particularités des exploitations ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur DE PERIGNON Henri, dont le siège d'exploitation est situé Chemin d'Estadens – 31570 PRESERVILLE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 7 hectares 68 23 sis sur les communes de LAUZERVILLE (2 ha 79 49) et de SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE (4 ha 88 74), dont les propriétaires sont identifiés en annexe n°1.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 25 juin 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées		
					ALGANS Maxime	DE PERIGNON Henri N°1	DE PERIGNON Henri N°2
AUZIELLE	A	20	1,0407	GFA des MURIERS	1,0407	1,0407	
	A	21	0,5239		0,5239	0,5239	
	A	31	3,3535		3,3535	3,3535	
	ZA	40	3,5440		3,5440	3,5440	
LAUZERVILLE	ZA	308	2,7949	Usu UGOLINI Marie Nu UGOLINI Odile Nu UGOLINI Pascal Nu UGOLINI Olivier	2,7949		2,7949
	ZA	310	13,9046	GFA des MURIERS	13,9046	13,9046	
	ZC	35	12,5390		12,5390	12,5390	
	ZD	93	0,0756		0,0756	0,0756	
	ZD	119	9,5346		9,5346	9,5346	
	ZD	188	7,8086		7,8086	7,8086	
	ZL	29	14,5793		14,5793	14,5793	
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	ZM	8	1,6200		1,6200	1,6200	
	ZM	12	3,8460		3,8460	3,8460	
	ZM	41	10,7431		10,7431	10,7431	
	ZM	89	4,8874	Usu UGOLINI Marie Nu UGOLINI Odile Nu UGOLINI Pascal Nu UGOLINI Olivier	4,8874		4,8874
		Total	90,7952		90,7952	83,1129	7,6823

DRAAF Occitanie

R76-2024-06-25-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame, Monsieur LUCHE Annie et Elian), enregistré sous le n°12240435, d'une superficie de 10,98 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2024-153

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2024 DRAAF n° R76-2024-06-10-00006 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 n° R76-2024-06-14-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame, Monsieur LUCHE Annie et Elian), demeurant 3 rue de l'École 12130 PIERREFICHE D'OLT, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2024 sous le numéro 12240435, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,98 hectares sis sur la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE et propriété de Madame RIVOIRE Josiane ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par Monsieur CURE Daniel, demeurant à Les Courets 12130 PIERREFICHE D'OLT auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 mai 2024, sous le n° 12240664 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,98 hectares sis sur la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE et propriété de Madame RIVOIRE Josiane ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 98 hectares sur la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de Pierrefiche d'Olt;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de Pierrefiche d'Olt ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/3

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 10,98 hectares, déposée par le GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame, Monsieur LUCHE Annie et Elian), porte la surface agricole de l'exploitation utile pondérée (SAUP) de 147,57 hectares à 158,55 hectares après opération, soit 79,28 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame, Monsieur LUCHE Annie et Elian) correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunion ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 10,98 hectares, déposée par Monsieur CURE Daniel, porte la surface agricole de l'exploitation utile pondérée (SAUP) de 56,57 hectares à 67,55 hectares après opération, soit 67,55 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur CURE Daniel, correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunion ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que la parcelle cadastrale numéro : AR152 d'une superficie de 10,98 hectares objet de la demande est contiguë de la parcelle cadastrale numéro : AR249 déjà exploitée par LE GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame, Monsieur LUCHE Annie et Elian) ;

Considérant alors que le critère n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées » de l'annexe 4 du SDREA Occitanie permet de départager les demandes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame, Monsieur LUCHE Annie et Elian) dont le siège d'exploitation est situé à 3 Rue des Ecoles - 12130 PIERREFICHE D'OLT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 10,98 hectares, sis sur la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE appartenant à Madame RIVOIRE Josiane.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 25 juin 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

DRAAF Occitanie

R76-2024-06-25-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA RIVIERE, enregistré sous le n° 65245407, d'une superficie de 5,5540 hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2024 DRAAF n° R76-2024-06-10-00006 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 n° R76-2024-06-14-00003//DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA RIVIERE auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 29/03/2024 sous le n° 65245407 et modifiée le 03/05/2024, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,5540 hectares appartenant à l'indivision ABADIE Jean, à M. GARAUD Fernand, à Mme CLAVERIE Maryse et à Mme LAPOUTGE Josette sis sur les communes de MOULEDOUS et SINZOS ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares sur les communes de MOULEDOUS et SINZOS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 59 hectares sur les communes de MOULEDOUS et SINZOS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares sur les communes de MOULEDOUS et SINZOS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation du GAEC DE LA RIVIERE dont le siège d'exploitation est situé MOULEDOUS, qui exploite actuellement 128,05 ha ;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE LA RIVIERE dont le siège d'exploitation est situé à MOULEDOUS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5,5540 hectares appartenant à l'indivision ABADIE Jean, à M. GARAUD Fernand, à Mme CLAVERIE Maryse, à Mme LAPOUTGE Josette sis sur les communes de MOULEDOUS et SINZOS, dont le détail des parcelles figure en annexe.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 25 juin 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

Annexe

Tableau des parcelles demandées par le GAEC DE LA RIVIERE

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire
MOULEDOUS	B	0272	0,2650	Indivision <u>ABADIE</u> Jean
	B	0280	0,5000	
	B	0289	0,1050	
	B	0290	0,1830	
	B	0300	0,4080	
	B	0303	0,2960	
	B	0344	0,2480	
	B	0229	0,5450	GARAUD <u>Fernand</u>
	B	0230	1,8210	
	B	0302	0,2640	
SINZOS	B	0345	0,2500	LAPOUTGE <u>Josette</u>
	A	0086	0,3410	Indivision <u>ABADIE</u> Jean
	A	0087	0,1460	
	A	0088	0,1820	
Total			5,5540	

DRAAF Occitanie

R76-2024-06-25-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES COTEAUX, enregistré sous le n° 65245360, d'une superficie de 22,6122 hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2024 DRAAF n° R76-2024-06-10-00006 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 n° R76-2024-06-14-00003//DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES COTEAUX auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 09/01/2024 sous le n° 65245360 et modifiée le 03/05/2024, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22,6122 hectares appartenant à l'indivision ABADIE Jean, à l'indivision ABADIE Pierre, à M. GARAUD Fernand, à Mme CLAVERIE Maryse, à Mme LAPOUTGE Josette, à M. ABADIE Daniel et à Mme GUYRAUD Irène sis sur la commune de SINZOS ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES COTEAUX en date du 17/04/2024 ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares sur les communes de COUSSAN et SINZOS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 59 hectares sur les communes de COUSSAN et SINZOS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares sur les communes de COUSSAN et SINZOS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation du GAEC DES COTEAUX dont le siège d'exploitation est situé à COUSSAN, qui exploite actuellement 128,08 ha ;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DES COTEAUX dont le siège d'exploitation est situé à COUSSAN est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 22,6122 hectares appartenant à l'indivision ABADIE Jean, à l'indivision ABADIE Pierre, à M. GARAUD Fernand, à Mme CLAVERIE Maryse, à Mme LAPOUTGE Josette, à M. ABADIE Daniel et à Mme GUYRAUD Irène sis sur la commune de SINZOS, dont le détail des parcelles figure en annexe.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 25 juin 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

Annexe

Tableau des parcelles demandées par le GAEC DES COTEAUX

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire
SINZOS	A	0003	0,5677	Indivision <u>ABADIE</u> Jean
	A	0005	0,9113	
	A	0012	0,2153	
	A	0015	0,3180	
	A	0018	1,0640	
	A	0021	0,3860	
	A	0026	0,3250	
	A	0027	0,6680	
	A	0053	0,6000	
	A	0094	0,2823	
	A	0196	0,1938	
	A	0197	0,1775	
	A	0198	0,7982	
	A	0201	0,2850	
	A	0212	2,4820	
	A	0213	0,4005	
	A	0219	1,0439	
	A	0223	0,4325	
	A	0273	0,7193	
	A	0276	0,3652	
	B	0560	1,3419	
	B	0092	0,2014	
	B	0093	0,3628	
	B	0094	0,5406	
	B	0095	0,2672	
	B	0096	0,1810	
	A	0200	0,3110	
SINZOS	A	0028	0,3080	<u>CLAVERIE</u> Maryse
	A	0030	0,3240	
	A	0010	0,2706	
	A	0014	0,5253	
	A	0016	0,2908	
	A	0011	0,2547	Indivision <u>ABADIE</u> Pierre
	A	0029	0,1400	
	A	0317	1,2980	<u>ABADIE</u> Daniel
	A	0221	0,4846	<u>GUYRAUD</u> Irène
	A	0222	0,5110	
	A	0272	1,0250	<u>GARAUD</u> Fernand
	A	0004	0,6095	
	A	0009	0,3695	<u>LAPOUTGE</u> Josette
	A	0008	0,3126	
	B	0114	0,4472	
Total			22,6122	

DRAAF Occitanie

R76-2024-06-25-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC E ET C GARDES (Madame, Messieurs GARDES Elodie, Christophe et Simon), enregistré sous le n°12240432, d'une superficie de 47,66 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-152

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2024 DRAAF n° R76-2024-06-10-00006 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 n° R76-2024-06-14-00003//DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC E ET C GARDES (Madame, Messieurs GARDES Elodie, Christophe et Simon), demeurant à 78 Route du Baldunes 12500 LASSOUTS, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2024 sous le numéro 12240432, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 47,66 hectares sis sur la commune de LASSOUTS, propriétés de Madame et Messieurs CAYZAC Thérèse, Guy et Michel (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 10,49 hectares déposée par Monsieur SANNIE Maxime demeurant à La Borie de Curan 12500 LASSOUTS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 mai 2024 sous le numéro D12240668, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : E389 - E390 - E391 - E392 - E393 - E442 - E443 - E444 - E776 propriétés de Monsieur CAYZAC Guy, des parcelles cadastrales numéros : E445 - E446 - E447 - E448 propriétés de Madame CAYZAC Thérèse, et des parcelles cadastrales numéros : E394 - E396 - E454 propriétés de Madame et Messieurs CAYZAC Thérèse, Guy et Michel sises sur la commune de LASSOUTS, d'une superficie totale de 10,49 hectares (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur la commune de LASSOUTS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax: 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie sur la commune de LASSOUTS ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie sur la commune de LASSOUTS ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 47,66 hectares, déposée par le GAEC E ET C GARDES (Madame, Messieurs GARDES Elodie, Christophe et Simon), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 122,91 hectares après opération, soit 40,97 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur GARDES Simon, né le 18 juillet 2000 associé du GAEC E ET C GARDES, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé agréé en date du 28 février 2024 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC E ET C GARDES (Madame, Messieurs GARDES Elodie, Christophe et Simon) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 10,49 hectares, déposée par Monsieur SANNIE Maxime, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 43,22 hectares à 53,71 après opération, soit 53,71 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur SANNIE Maxime permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 2,89 hectares représentant 3,91% du seuil de contrôle, portant sur les parcelles cadastrales numéros E442 - E443 - E444 - E776 d'une surface totale de 2,89 hectares situées dans un rayon maximal de 200 mètres de bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel, d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploité par le demandeur ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée pour les parcelles cadastrales E442 - E443 - E444 - E776 sur une superficie de 2,89 hectares par Monsieur SANNIE Maxime, correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant par ailleurs que l'opération envisagée par Monsieur SANNIE Maxime sur les autres parcelles cadastrales : numéros E389 - E390 - E391 - E392 - E393 - E445 - E446 - E447 - E448 E394 - E396 - E454 sises sur la commune de LASSOUTS, d'une superficie totale de 7,60 hectares, correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunion ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur SANNIE Maxime n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que la surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement est de 40,97 hectares pour le GAEC E ET C GARDES (Madame, Messieurs GARDES Elodie, Christophe et Simon), et de 53,71 hectares pour Monsieur SANNIE Maxime ;

Considérant ainsi que le critère n°1 « Dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées » de l'annexe 4 du SDREA Occitanie permet de départager les demandes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC E ET C GARDES (Madame, Messieurs GARDES Elodie, Christophe et Simon) dont le siège d'exploitation est situé à 78 Route du Baldunes 12500 LASSOUTS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 47,66 hectares, sis sur la commune de LASSOUTS et appartenant à Madame et Messieurs CAYZAC Thérèse, Guy et Michel.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 25 juin 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

				Surfaces demandées	
Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	GAEC E ET C GARDES	SANNIE Maxime
LASSOUTS	E389	0,0795	CAYZAC Guy	0,0795	0,0795
	E390	1,1980		1,1980	1,1980
	E391	1,8350		1,8350	1,8350
	E392	0,6460		0,6460	0,6460
	E393	0,0878		0,0878	0,0878
	E398	0,1370		0,1370	
	E399	0,1625		0,1625	
	E400	0,7730		0,7730	
	E401	1,9410		1,9410	
	E415	3,9430		3,9430	
	E416	0,4240		0,4240	
	E442	0,6570		0,6570	0,6570
	E443	1,9380		1,9380	1,9380
	E444	0,1140		0,1140	0,1140
	E462	0,7930		0,7930	
	E776	0,1820		0,1820	0,1820
	E403	0,3350	CAYZAC Thérèse	0,3350	
	E404	0,2290		0,2290	
	E406	0,0260		0,0260	
	E410	2,0500		2,0500	
	E445	0,1100		0,1100	0,1100
	E446	0,0920		0,0920	0,0920
	E447	1,3660		1,3660	1,3660
	E448	0,4480		0,4480	0,4480
	E449	0,1260		0,1260	
	E451	0,0409		0,0409	
	E452	0,9330		0,9330	
	E464	0,8900		0,8900	
	E507	1,5380		1,5380	
	E508	1,9510		1,9510	
	E509	0,5810		0,5810	
	E510	0,2530		0,2530	
	E767	0,2530		0,2530	
	E781	0,0500		0,0500	
	E394	0,4150	CAYZAC Thérèse CAYZAC Michel CAYZAC Guy	0,4150	0,4150
	E396	0,0411		0,0411	0,0411
	E397	0,0440		0,0440	
	E419	0,3220		0,3220	
	E420	0,3370		0,3370	
	E422	0,6280		0,6280	
	E453	0,0734		0,0734	
	E454	1,2770		1,2770	1,2770
	E465	3,5530		3,5530	
	E466	0,7460		0,7460	
	E467	1,9350		1,9350	
	E468	0,3950		0,3950	
	E469	0,0358		0,0358	
	E471	0,6280		0,6280	
	E472	0,2570		0,2570	
	E473	0,2210		0,2210	
	E486	1,5530		1,5530	
	E487	0,8570		0,8570	
	E488	0,0770		0,0770	
	E489	0,0860		0,0860	
	E490	0,0620		0,0620	
	E491	0,4040		0,4040	
	E492	1,7640		1,7640	
	E497	1,0840		1,0840	
	E498	1,1150		1,1150	
	E499	0,0035		0,0035	
	E500	0,8590		0,8590	
	E502	0,6860		0,6860	
	E570	0,9830		0,9830	
	E769	1,0332		1,0332	
TOTAL		47,6577		47,6577	10,4864

DRAAF Occitanie

R76-2024-06-25-00009

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures à CHAVENON Alain, enregistré sous le
n°12240469, d'une superficie autorisée de 7,62
hectares et refus de 0,82 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-155

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2024 DRAAF n° R76-2024-06-10-00006 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 n° R76-2024-06-14-00003//DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CHAVENON Alain, demeurant à Ferme de Promilhac 12360 SYLVANES, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2024 sous le numéro 12240469, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,44 hectares sis sur la commune de CAMARES et propriété de l'indivision SOUCHE (Monsieur SOUCHE Jean-Marc, Monsieur SOUCHE Germain, Madame SOUCHE Mireille) (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 4,35 hectares déposée par Monsieur DUFAU Sylvain demeurant à Magdas 12360 CAMARES, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 06 mars 2024 sous le n° D12240502, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : D135- D191- E165 E169- E369- E374- E401- E407 d'une superficie de 4,35 hectares sises sur la commune de CAMARES et propriété de l'indivision SOUCHE (Monsieur SOUCHE Jean-Marc, Monsieur SOUCHE Germain, Madame SOUCHE Mireille) (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur la commune de CAMARES par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie sur les communes de SYLVANES et CAMARES ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie sur les communes de SYLVANES et CAMARES ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,44 hectares déposée par Monsieur CHAVENON Alain, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de son projet d'installation à 8,44 hectares après opération, soit 8,44 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CHAVENON Alain correspond à la **priorité 5** « autre installation » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 4,35 hectares déposée par Monsieur DUFAU Sylvain, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de son exploitation de 57,42 hectares à 61,77 hectares après opération, soit 61,77 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DUFAU Sylvain permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 0,82 hectares représentant 1,11 % du seuil de contrôle, portant sur la parcelle cadastrale numéro D191 d'une surface de 0,82 hectares situées dans un rayon maximal de 200 mètres du bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel, d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploité par le demandeur ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur DUFAU Sylvain concernant la parcelle cadastrale D191 sise commune de CAMARES d'une surface de 0,82 hectares correspond à la **priorité n°2** : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » du SDREA Occitanie ;

Considérant par ailleurs que l'opération envisagée par Monsieur DUFAU Sylvain pour les parcelles cadastrales numéros D135 – E165 – E169 – E369 – E374 – E401 – E407 sises communes de CAMARES d'une surface de 3,53 hectares correspond à la **priorité n° 6** : « autres agrandissements, réunion ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie;

Considérant, que l'opération envisagée par Monsieur DUFAU Sylvain n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur CHAVENON Alain dont le siège d'exploitation est situé à Ferme de Promilhac 12360 SYLVANES est autorisé à exploiter 7,62 hectares sis sur la commune de CAMARES parcelles cadastrales numéros : D135 – E165 – E169 – E369 – E374 – E401 - E407 - E531 et propriétés de l'indivision SOUCHE (Monsieur SOUCHE Jean-Marc, Monsieur SOUCHE Germain, Madame SOUCHE Mireille).

Monsieur CHAVENON Alain dont le siège d'exploitation est situé à Ferme de Promilhac 12360 SYLVANES n'est pas autorisé à exploiter le bien agricole d'une superficie de 0,82 hectares, parcelle cadastrale numéro D191 et propriété de l'indivision SOUCHE (Monsieur SOUCHE Jean-Marc, Monsieur SOUCHE Germain, Madame SOUCHE Mireille).

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 25 juin 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' and 'G' intertwined.

Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées	
				CHAVENON Alain	DUFAU Sylvain
CAMARES	D135	0,3070	Indivision SOUCHE (SOUCHE Jean-Marc-SOUCHE Germain- SOUCHE Mireille)	0,3070	0,3070
	D191	0,8197		0,8197	0,8197
	E165	0,4702		0,4702	0,4702
	E169	0,3988		0,3988	0,3988
	E369	0,2374		0,2374	0,2374
	E374	0,9973		0,9973	0,9973
	E401	0,7660		0,7660	0,7660
	E407	0,3540		0,3540	0,3540
	E531	4,0860		4,0860	
TOTAL		8,4364		8,4364	4,3504

DRAAF Occitanie

R76-2024-06-28-00003

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures au GAEC MAURE ET FILS, enregistré
sous le n°31/24/063, d'une superficie autorisée de
1,9040 hectares et refus 27,8612 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-157

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2024 DRAAF n° R76-2024-06-10-00006 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 n° R76-2024-06-14-00003//DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC MAURE ET FILS dont le siège d'exploitation est situé au 12 Chemin Laffont – 31530 THIL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 04 mars 2024 sous le numéro interne 31/24/063, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29 hectares 76 52 sis sur les communes de THIL (3 ha 29 14) et de LAUNAC (26 ha 47 38), propriété de Madame LEZAT Véronique et de Monsieur LEZAT Francis (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur AUDIBERT Quentin dont le siège d'exploitation est situé au 2521 Chemin de la Burthe – 31530 THIL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 06 mai 2024 sous le numéro interne 31/24/168, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 27 hectares 86 12 sis sur les communes de THIL (3 ha 29 14) et de LAUNAC (24 ha 56 98), propriété de Madame LEZAT Véronique et de Monsieur LEZAT Francis (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares par associé exploitant sur les communes de LAUNAC et de THIL, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant que l'exploitation du GAEC MAURE ET FILS est composée de trois associés exploitants ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 29 hectares 76 52, déposée par le GAEC MAURE ET FILS, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 196 ha 01 à 225 ha 77 52 après opération soit à 75 ha 25 84 par associé exploitant ;

Considérant par conséquent que l'opération envisagée par le GAEC MAURE ET FILS correspond au rang 6 des priorités du SDREA Occitanie : autre agrandissement sans dépassement du seuil d'agrandissement excessif ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur AUDIBERT Quentin sera composée d'un seul exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 27 hectares 86 12 pour s'installer, déposée par Monsieur AUDIBERT Quentin, correspond à l'exploitation d'une surface agricole pondérée de 35 hectares 86 12 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur AUDIBERT Quentin n'est pas soumise au contrôle des structures et correspond au rang 5 des priorités du SDREA Occitanie : autres installations ;

Considérant que Monsieur AUDIBERT Quentin obtient un rang de classement plus favorable que le rang du GAEC MAURE ET FILS ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC MAURE ET FILS, dont le siège d'exploitation est situé au 12 Chemin Laffont – 31530 THIL :

- est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 1 hectare 90 40 sis sur la commune de LAUNAC (1 ha 90 40), propriété de Madame LEZAT Véronique et de Monsieur LEZAT Francis, dont le détail figure en ANNEXE : parcelles F205, F218, F233, F832, et F835 commune de LAUNAC indiquées en gras ;

- n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 27 hectares 86 12 sis sur les communes de LAUNAC (24 ha 56 98) et de THIL (3 ha 29 14), propriété de Madame LEZAT Véronique et de Monsieur LEZAT Francis, dont le détail figure en ANNEXE : toutes les autres parcelles demandées.

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 28 juin 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires

A stylized blue ink signature consisting of a large 'A' shape with a horizontal stroke crossing it.

Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
					GAEC MAURE ET FILS	AUDIBERT Quentin
THIL	A	226	0,6989		0,6989	0,6989
	A	229	1,0325		1,0325	1,0325
	A	230	1,5600		1,5600	1,5600
LAUNAC	F	193	0,4880	LEZAT Francis	0,4880	0,4880
	F	194	3,6620		3,6620	3,6620
	F	195	2,0060		2,0060	2,0060
	F	205	0,5881		0,5881	
	F	206	0,2710		0,2710	0,2710
	F	207	0,2670		0,2670	0,2670
	F	208	0,2580		0,2580	0,2580
	F	213	0,9070		0,9070	0,9070
	F	214	2,0490		2,0490	2,0490
	F	216	1,0530		1,0530	1,0530
	F	217	0,8230		0,8230	0,8230
	F	218	0,0165		0,0165	
	F	220	0,5040		0,5040	0,5040
	F	221	0,7250		0,7250	0,7250
	F	222	0,3435		0,3435	0,3435
	F	223	0,2840		0,2840	0,2840
	F	224	0,2110		0,2110	0,2110
	F	229	0,1800		0,1800	0,1800
	F	426	0,8465		0,8465	0,8465
	F	427	0,3320		0,3320	0,3320
	F	429	0,4530		0,4530	0,4530
	F	430	0,8255		0,8255	0,8255
	F	431	0,6551		0,6551	0,6551
	F	433	1,7280		1,7280	1,7280
	F	561	0,6959		0,6959	0,6959
	F	832	0,9680		0,9680	
	F	835	0,0564		0,0564	
	F	7	0,4970	LEZAT Francis LEZAT Véronique	0,4970	0,4970
	F	231	0,7000		0,7000	0,7000
	F	233	0,2750		0,2750	
	F	574	0,6773		0,6773	0,6773
	F	1	0,5150		0,5150	0,5150
	F	2	0,5520		0,5520	0,5520
	F	3	0,6640		0,6640	0,6640
	F	4	0,0920		0,0920	0,0920
	F	5	0,5710		0,5710	0,5710
	F	6	0,7340		0,7340	0,7340
	Total		29,7652		29,7652	27,8612

DRAAF Occitanie

R76-2024-06-25-00008

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à CURE
Daniel, enregistré sous le n°12240435, d une
superficie de 10,98 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-154

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2024 DRAAF n° R76-2024-06-10-00006 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 n° R76-2024-06-14-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame, Monsieur LUCHE Annie et Elian), demeurant 3 rue de l'École 12130 PIERREFICHE D'OLT, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2024 sous le numéro 12240435, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,98 hectares sis sur la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE et propriété de Madame RIVOIRE Josiane ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par Monsieur CURE Daniel, demeurant à Les Courets 12130 PIERREFICHE D'OLT auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 mai 2024, sous le n° 12240664 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,98 hectares sis sur la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE et propriété de Madame RIVOIRE Josiane ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 98 hectares sur la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie sur la commune de Pierrefiche d'Olt ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie sur la commune de Pierrefiche d'Olt ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 10,98 hectares déposée par le GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame, Monsieur LUCHE Annie et Elian), porte la surface agricole de l'exploitation utile pondérée (SAUP) de 147,57 hectares à 158,55 hectares après opération, soit 79,28 hectares par associé exploitant ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/2

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame, Monsieur LUCHE Annie et Elian) correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunion ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 10,98 hectares, déposée par Monsieur CURE Daniel, porte la surface agricole de l'exploitation utile pondérée (SAUP) de 56,57 hectares à 67,55 hectares après opération, soit 67,55 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur CURE Daniel, correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunion ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que la parcelle cadastrale numéro : AR152 d'une superficie de 10,98 hectares objet de la demande, est contiguë de la parcelle cadastrale numéro : AR249 déjà exploitée par LE GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame, Monsieur LUCHE Annie et Elian) ;

Considérant alors que le critère n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées » de l'annexe 4 du SDREA Occitanie permet de départager les demandes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur CURE Daniel dont le siège d'exploitation est situé à Les Courets -12130 PIERREFICHE D'OLT n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 10,98 hectares, sis sur la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE appartenant à Madame RIVOIRE Josiane.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 25 juin 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

DRAC OCCITANIE

R76-2024-06-24-00005

31 - LE VERNET - Nécropole du Mouraut - Arrêté
n°76-2024-0707 constatant la propriété de l'Etat
sur les biens archéologiques mis au jour dans le
cadre de l'opération de fouille archéologique
préventive prescrite par arrêté n°2004-9



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le
cadre de l'opération de fouille archéologique préventive prescrite par arrêté n°2004-9**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°76-2024-0707

Vu la loi 27 septembre 1941, notamment son article 11, dans sa rédaction en vigueur au moment de la mise au jour des biens archéologiques mobiliers ;

Vu la loi du Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

Vu le code du patrimoine, notamment la section II du chapitre Ier du titre IV du livre V ;

Vu l'arrêté n°2004-9 du 12 janvier 2004 prescrivant la réalisation de l'opération de fouille d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté n°2004-142 du 29 avril 2004 portant autorisation de fouilles pour la DDE 31 ;

Vu le rapport final de l'opération de fouille réalisée par l'INRAP remis le 20 novembre 2014 ;

Considérant que la parcelle numéro C 792, sur laquelle les biens archéologiques mobiliers ont été mis au jour dans le cadre de l'opération susvisée, est devenue propriété de l'Etat le 13 mars 2002 suite à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Arrête :

Article 1 : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **24 JUIN 2024**

~~Le Préfet de la région Occitanie,~~

Pierre-André DURAND

ANNEXE 1 : Inventaire pour être annexé à l'Arrêté n°76-2024-0707

LE VERNET (31) – Nécropole du Mouraut Mobiliier issu des fouilles archéologiques préventives 2004-2005					
Catégorie	Matériau	Type d'objet	Précision métaux	Nbre lots	Nbre total
Elément du vêtement	Métal	Plaque-boucle; boucle, rivet, ferret...	alliage cuivreux	63	176
			alliage cuivreux, alliage plomb	5	
			alliage cuivreux, étain	23	
			alliage cuivreux, fer	22	
			alliage cuivreux, or	1	
			alliage cuivreux, or, argent	1	
			alliage cuivreux, métal blanc	4	
			argent	1	
			fer	39	
			fer, argent	1	
			fer, laiton	2	
			fer, métal blanc	13	
			métal blanc	1	
Parure	Métal	Boucle d'oreille, fibule, bague	alliage cuivreux	14	53
			alliage cuivreux, fer	4	
			alliage cuivreux, fer, or	5	
			argent	20	
			fer	2	
			fer, métal blanc	5	
			métal blanc	1	
Armement	Métal	Couteau, scramasax, fourreau	alliage cuivreux	2	31
			fer	29	
Monnaie	Métal		alliage cuivreux	5	6
			alliage cuivreux, argent	1	
Divers	Métal	Clou, fiche, aumonière, outil, anneau	alliage cuivreux	6	82
			fer	76	
Indéterminé	Métal	Tige, fragment	alliage cuivreux	2	36
			fer	34	
Parure	Verre	Perle			52
Parure	Ambre	Perle			8
Ustensile	Os	Peigne, boucle			5
Silex	Lithique				1
Total toutes catégories					450

DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00008

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par
l'Association ADAGES du département de
l'Hérault



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA)
géré par l'Association ADAGES**

N° FINESS : 340784263

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie en date du 26 avril 2024 relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental par intérim de l'Hérault dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 27 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 7 juin 2024 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Considérant les observations apportées par l'association en date du 6 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par l'association ADAGES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 090,00	100 259,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	69 669,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	25 500,00	
	Reprise déficit antérieur	-	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	93 259,00	100 259,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	-	
	Reprise excédent antérieur	7 000,00	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Adaptation à la Vie Active géré par l'association ADAGES est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 93 259,00 € (quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf euros).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 7 771,58 € (sept mille sept cent soixante et onze euros et cinquante-huit centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	- €
CHRS – dépenses d'accompagnement	5 206,96 €
CHRS – autres	2 564,62 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	7 771,58 €
Dont part reconductible	7 771,58 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

CHRS accompagnement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051213
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de :	ADAGES REGAIN
Banque :	CREDIT COOPERATIF
Domiciliation :	MONTPELLIER
N° compte :	42559-10000-08002754422-88

CHRS autres dépenses :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051214
Groupe marchandises :	12.02 .01
Domaine fonctionnel :	0177-12-17
Sur le compte ouvert au nom de :	ADAGES REGAIN
Banque :	CREDIT COOPERATIF
Domiciliation :	MONTPELLIER
N° compte :	42559-10000-08002754422-88

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024.

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00011

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
"BOUISSONNADE" géré par le Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier du
département de l'Hérault

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « BOUISSONNADE »
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier**

N° FINESS : 340784271

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie en date du 26 avril 2024 relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental par intérim de l'Hérault dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 27 mai 2024 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu la notification de la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juin 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 4 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « BOUISSONNADE » géré par le CCAS de Montpellier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 800,00	670 214,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	503 520,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	116 894,00	
	Reprise déficit antérieur	-	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	589 368,00	670 214,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	66 805,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	6 541,00	
	Reprise excédent antérieur	7 500,00	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « BOUISSONNADE » géré par le CCAS de Montpellier est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 589 368,00 € (cinq cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-huit euros).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 49 114,00 € (quarante-neuf mille cent quatorze euros), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	31 924,10 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	17 189,90 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	49 114,00€

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

CHRS hébergement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	10.03.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	CCAS DE MONTPELLIER
Banque :	BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE MUNICIPALE
Domiciliation :	MONTPELLIER
N° compte :	30001-00572-E3400000000-10

CHRS accompagnement:

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051213
Groupe marchandises :	10.03.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de :	CCAS DE MONTPELLIER
Banque :	BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE MUNICIPALE
Domiciliation :	MONTPELLIER
N° compte :	30001-00572-E3400000000-10

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00006

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association ABES du département de
l'Hérault



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association ABES**

N° FINESS : 340784081

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie en date du 26 avril 2024 relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental par intérim de l'Hérault dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 21 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2024 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Considérant les observations apportées par l'association en date du 29 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ABES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 920,00	852 602,26
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	696 500,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	79 793,00	
	Reprise déficit antérieur	1 389,26	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	806 173,00	852 602,26
	dont Crédits Non Reconductibles *	16 742,00	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	45 889,26	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	540,00	
	Reprise excédent antérieur	-	

*L'affectation des Crédits Non Reconductible est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ABES est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 806 173,00 € (huit cent six mille cent soixante-treize euros), dont :

- 789 431 € de crédits reconductibles,
- 16 742 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 67 181,08 € (soixante-sept mille cent quatre-vingt-un euros et huit centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	36 949,60 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	30 231,48 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	67 181,08 €
dont part reconductible	65 785,92 €
dont part non reconductible	1 395,16 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

CHRS hébergement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	ABES
Banque :	CE LR
Domiciliation :	Béziers Hauts Cantons
N° compte :	13485 – 00800 – 08913287863 – 64

CHRS accompagnement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051213
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de :	ABES
Banque :	CE LR
Domiciliation :	Béziers Hauts Cantons
N° compte :	13485 – 00800 – 08913287863 – 64

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00002

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association ADAFF du département de
l'Aude



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ADAFF
N° FINESS : 110791845**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie en date du 26 avril 2024 relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la validation du contrôleur budgétaire régional en date du 18 juin 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 22 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 04 juin 2024 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association ADAFF dans les délais réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1- Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ADAFF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 258,00 €	1 371 852,80 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1050 887,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	225 707,80 €	
	Reprise déficit antérieur	0,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 103 802,80 €	1 371 852,80 €
	dont Crédits Non Reconductibles *	4 981,30 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	264 683,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 367,00 €	
	Reprise excédent antérieur	0,00 €	

*L'affectation des Crédits Non Reconductible est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAFF est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 1 103 802,80€ (un million cent trois mille huit cent deux euros et quatre-vingts centimes) dont :

- 1 098 821,50 € de crédits reconductibles.

- 4 981,30€ de CNR de crédits non reconductibles.

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 91 983.56 € (quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-six centimes) de janvier 2024 à novembre 2024 et à 91 983.64€ (quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quatre centimes), pour le mois de décembre 2024 répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement Janvier 2024 à novembre 2024 Décembre 2024	44 280,12 € 44 280,15 €
CHRS – dépenses d'accompagnement Janvier 2024 à novembre 2024 Décembre 2024	47 703,44 € 47 703,49 €
CHRS – autres	0 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE Janvier 2024 à novembre 2024 Décembre 2024	91 983,56 € 91 983,64 €
<i>dont part reconductible</i> Janvier 2024 à novembre 2024 Décembre 2024	91 568,45 € 91 568,53 €
<i>dont part non reconductible</i> Janvier 2024 à novembre 2024 Décembre 2024	415,11 € 415,09 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Activité CHRS - Dépenses d'hébergement

Centre financier : 0177-D034-DD11

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Activité CHRS - Dépenses d'accompagnement

Centre financier : 0177-D034-DD11

Référentiel activité : 017701051213

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ADAFF Centre Hébergement

N° IBAN : FR76 1660 7000 4134 1197 1655 955

N° BIC: CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et de la Haute Garonne.

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée de janvier à novembre 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

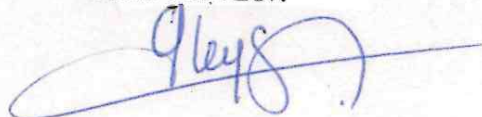
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00007

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association ADAGES du département
de l'Hérault



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association ADAGES**

N° FINESS : 340784263

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie en date du 26 avril 2024 relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental par intérim de l'Hérault dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 27 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 7 juin 2024 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Considérant les observations apportées par l'association en date du 6 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ADAGES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 500,00	2 047 743,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 331 493,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	527 750,00	
	Reprise déficit antérieur	-	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 734 206,00	2 047 743,00
	dont Crédits Non Reconductibles *	117 864,00	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	288 500,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	25 037,00	
	Reprise excédent antérieur	-	

*L'affectation des Crédits Non Reconductible est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAGES est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 1 734 206,00 €
(un million sept cent trente-quatre mille deux cent six euros) dont :

- 1 616 342 € de crédits reconductibles,
- 117 864 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 144 517,16 € (cent quarante-quatre mille cinq cent dix-sept euros et seize centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	80 929,61 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	63 587,55 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	144 517,16 €
dont part reconductible	134 695,16 €
dont part non reconductible	9 822,00 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

CHRS hébergement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	ADAGES REGAIN
Banque :	CREDIT COOPERATIF
Domiciliation :	MONTPELLIER
N° compte :	42559-10000-08002754422-88

CHRS accompagnement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051213
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de :	ADAGES REGAIN
Banque :	CREDIT COOPERATIF
Domiciliation :	MONTPELLIER
N° compte :	42559-10000-08002754422-88

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00009

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association AERS du département de
l'Hérault

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association AERS**

N° FINESS : 340782465

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie en date du 24 avril 2024 relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental par intérim de l'Hérault dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 23 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2024 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Considérant les observations apportées par l'association en date du 27 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association AERS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 395,00	957 881,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	538 286,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	316 200,00	
	Reprise déficit antérieur	-	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification dont Crédits Non Reconductibles *	792 161,00 15 000,00	957 881,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	125 720,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	-	
	Reprise excédent antérieur	40 000,00	

*L'affectation des Crédits Non Reconductible est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AERS est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 792 161,00 € (sept cent quatre-vingt-douze mille cent soixante et un euros) dont :

- 777 161 € de crédits reconductibles,
- 15 000 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 66 013,41 € (soixante-six mille treize euros et quarante et un centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	32 666,84 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	32 346,57 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	66 013,41 €
dont part reconductible	64 763,41 €
dont part non reconductible	1 250 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

CHRS hébergement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	AERS
Banque :	CRCA
Domiciliation :	MTP CELLENEUVE
N° compte :	13506 – 10000 – 03218260000/07

CHRS accompagnement:

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051213
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de :	AERS
Banque :	CRCA
Domiciliation :	MTP CELLENEUVE
N° compte :	13506 – 10000 – 03218260000/07

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

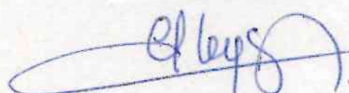
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024.

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00004

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association AHLIS du département du
LOT



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association AHLIS**

N° FINESS : 46 000 036 7

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot, Monsieur Jean-Marc TOULLIEU, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 30/05/2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 18/06/2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 12/06/2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association AHLIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 832 €	990 027 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	743 525 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	153 670 €	
	Reprise déficit antérieur	0 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	971 002 €	990 027 €
	dont CNR *	11 574 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	19 025 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise excédent antérieur	0 €	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AHLIS est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 971 002 € (NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX EUROS), dont 11 574 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 80 916,80 € (QUATRE VINGT MILLE NEUF CENT SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	62 234,80 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	18 682 €
CHRS – autres	0 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	80 916,80 €
dont part reconductible	79 952,00 €
dont part non reconductible	964,80 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD46

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10 (hébergement)

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10 CHRS- structures en dotation globale

Sur le compte ouvert au nom de : Association AHLIS Cahors

Banque : CREDIT COOPERATIF

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : 0801 304 1573 – IBAN : FR76 4255 9100 0008 0130 4157 358

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD46

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13 (accompagnement)

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08 Accompagnement social lié à l'hébergement

Sur le compte ouvert au nom de : Association AHLIS Cahors

Banque : CREDIT COOPERATIF

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : 0801 304 1573 – IBAN : FR76 4255 9100 0008 0130 4157 358

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Occitanie.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

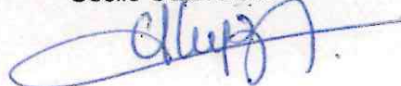
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024.

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00016

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association AMICALE DU NID du
département de l'Hérault

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association AMICALE DU NID**

N° FINESS : 340016930

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie en date du 26 avril 2024 relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental par intérim de l'Hérault dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 23 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2024 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Considérant les observations apportées par l'association en date du 31 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association AMICALE DU NID sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 858,00	486 556,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	338 336,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	119 362,00	
	Reprise déficit antérieur	-	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification dont Crédits Non Reconductibles *	472 556,00 7 500,00	486 556,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	14 00,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	-	
	Reprise excédent antérieur	-	

*L'affectation des Crédits Non Reconductible est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AMICALE DU NID est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 472 556,00 € (quatre cent soixante-douze mille cinq cent cinquante-six euros) dont :

- 465 056 € de crédits reconductibles,
- 7 500 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 39 379,66 € (trente-neuf mille trois cent soixante-dix-neuf euros et soixante-six centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	4 725,56 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	39 654,10 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	39 379,66 €
dont part reconductible	38 754,66 €
dont part non reconductible	625,00 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

CHRS hébergement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	AMICALE DU NID HERAULT
Banque :	CREDIT COOPERATIF
Domiciliation :	Montpellier
N° compte :	42559 – 10000 – 08004206186 - 96

CHRS accompagnement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051213
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de :	AMICALE DU NID HERAULT
Banque :	CREDIT COOPERATIF
Domiciliation :	Montpellier
N° compte :	42559 - 10000 - 08004206186 - 96

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

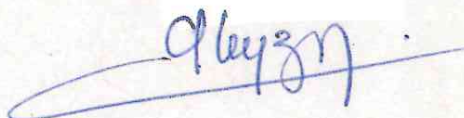
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00003

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Aude Urgence Accueil du
département de l'Aude



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Aude Urgence Accueil
N° FINESS : 110791811**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie en date du 26 avril 2024 relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la validation du contrôleur budgétaire régionale en date du 18 juin 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 22 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 04 juin 2024 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association ADAFF dans les délais réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Aude Urgence Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 043,00 €	1 297 890,84 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 007 993,20 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	177 903,00 €	
	Reprise déficit antérieur	2 951,64 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 219 939,20 €	1 297 890,84 €
	dont Crédits Non Reconductibles *	11 127,50 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	70951,64 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	7 000,00 €	
	Reprise excédent antérieur	0,00 €	

*L'affectation des Crédits Non Reconductible est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aude Urgence Accueil est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 1 219 939,20 € (un million deux cent dix-neuf mille neuf cent trente-neuf euros et vingt centimes) dont :

- 1 208 811,70 € de crédits reconductibles.
- 11 127,50 € de crédits non reconductibles.

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 101 661,60 € (cent un mille six cent soixante et un euros et soixante centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement Janvier 2024 à novembre 2024 Décembre 2024	56 426,23 € 56 426,25 €
CHRS – dépenses d'accompagnement Janvier 2024 à novembre 2024 Décembre 2024	45 235,37 € 45 235,35 €
CHRS – autres	0 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE Janvier 2024 à Décembre 2024	101 661,60 €
<i>dont part reconductible</i> Janvier 2024 à novembre 2024 Décembre 2024	100 734,31 € 100 734,29 €
<i>dont part non reconductible</i> Janvier 2024 à novembre 2024 Décembre 2024	927,29 € 927,31 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Activité CHRS - Dépenses d'hébergement

Centre financier : 0177-D034-DD11
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Activité CHRS - Dépenses d'accompagnement

Centre financier : 0177-D034-DD11
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : Aude Urgence Accueil
N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0240 1823 617
N° BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et de la Haute Garonne.

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée de janvier à novembre 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

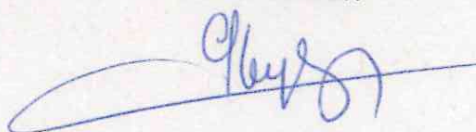
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00013

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association FARE du département de
l'Hérault



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association FARE**

N° FINESS : 340784206

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie en date du 26 avril 2024 relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental par intérim de l'Hérault dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 23 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2024 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Considérant les observations apportées par l'association en date du 30 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association FARE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 623,00	635 171,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	431 548,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	165 000,00	
	Reprise déficit antérieur	-	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification dont Crédits Non Reconductibles *	535 125,00 39 993,00	635 171,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	88 155,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	11 891,00	
	Reprise excédent antérieur	-	

*L'affectation des Crédits Non Reconductible est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association FARE est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 535 125,00 € (cinq cent trente-cinq mille cent vingt-cinq euros), dont :

- 495 132 € de crédits reconductibles,
- 39 993 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 44 593,75 € (quarante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quinze centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	30 769,69 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	13 824,06 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	44 593,75 €
dont part reconductible	41 261,00€
dont part non reconductible	3 332,75 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

CHRS hébergement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	FARE
Banque :	BFCC
Domiciliation :	Montpellier
N° compte :	42559 – 00034 – 21021618601 – 15

CHRS accompagnement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051213
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de :	FARE
Banque :	BFCC
Domiciliation :	Montpellier
N° compte :	42559 – 00034 – 21021618601 – 15

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00014

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association GAMMES du département
de l'Hérault

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association GAMMES**

N° FINESS : 340031061

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie en date du 26 avril 2024 relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental par intérim de l'Hérault dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 23 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2024 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association GAMMES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 000,00	1 585 000,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	940 000,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	515 000,00	
	Reprise déficit antérieur	-	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 435 000,00	1 585 000,00
	dont Crédits Non Reconductibles *	55 000,00	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	-	
	Reprise excédent antérieur	80 000,00	

*L'affectation des Crédits Non Reconductible est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association GAMMES est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 1 435 000,00 € (un million quatre cent trente-cinq mille euros) dont :

- 1 380 000 € de crédits reconductibles,
- 55 000 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 119 583,33 € (cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	66 966,67 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	52 616,00 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	119 583,33 €
dont part reconductible	115 000,00 €
dont part non reconductible	4 583,33 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

CHRS hébergement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	GAMMES
Banque :	GROUPE CREDIT COOPERATIF
Domiciliation :	MONTPELLIER
N° compte :	42559-10000-08002949230-89

CHRS accompagnement:

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051213
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de :	GAMMES
Banque :	GROUPE CREDIT COOPERATIF
Domiciliation :	MONTPELLIER
N° compte :	42559-10000-08002949230-89

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00005

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
L'AUBERGE géré par l'Association CEIIS (Centre
d'Etude et d'Information pour l'Insertion sociale)
du département du LOT



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) L'AUBERGE
géré par l'Association CEIIS (centre d'étude et d'information pour l'insertion sociale)**

N° FINESS : 46 078 511 6

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot, Monsieur Jean-Marc TOULLIEU, dénommé le « délégataire » ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 30/05/2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 18/06/2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 06/06/2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association CEIIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 587 €	814 872 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	527 671 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	125 614 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	713 981 €	814 872 €
	<i>dont CNR *</i>	8 685 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	100 891 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0 €	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association CEIIS est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 713 981 € (*SEPT CENT TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT UN EUROS*), dont 8 685 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 59 498,40 € (*CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES*), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	39 967,55 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	12 459,19 €
CHRS – autres	7 071,66 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	59 498,40 €
<i>dont part reconductible</i>	58 774,65 €
<i>dont part non reconductible</i>	723,75 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD46

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10 (hébergement)

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10 CHRS- structures en dotation globale

Sur le compte ouvert au nom de : Association CEIIS l'Auberge

Banque : CREDIT COOPERATIF

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : 0800 274 9267- IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 4926 733

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD46

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13 (accompagnement)

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08 Accompagnement social lié à l'hébergement

Sur le compte ouvert au nom de : Association CEIIS l'Auberge

Banque : CREDIT COOPERATIF

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : 0800 274 9267- IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 4926 733

Pour les autres dépenses :

Centre financier : 0177-D034-DD46

Référentiel activité : 0177-01-05-12-14 (autres- CAVA)

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-01-05-12-17 (autres actions en faveur de l'hébergement et du adapté)

Sur le compte ouvert au nom de : Association CEIIS l'Auberge

Banque : CREDIT COOPERATIF

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : 0800 274 9267- IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 4926 733

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et de la Haute-Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

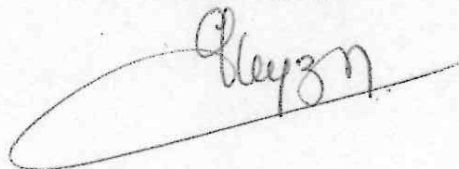
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00012

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Service
d'Accueil et d'Orientation (SAO)
"BOUISSONNADE" géré par le Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier du
département de l'Hérault

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) « BOUISSONNADE »
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier**

N° FINES : 340016470

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie en date du 26 avril 2024 relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental par intérim de l'Hérault dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 27 mai 2024 ;

Vu la notification de la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juin 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 4 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) « BOUISSONNADE » géré par le CCAS de Montpellier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 340,00	114 981,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	108 330,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	2 311,00	
	Reprise déficit antérieur	-	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	74 764,00	114 981,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	36 717,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	-	
	Reprise excédent antérieur	3 500,00	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Service d'Accueil et d'Orientation « BOUISSONNADE » géré par le CCAS de Montpellier est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 74 764,00 € (soixante-quatorze mille sept cent soixante-quatre euros).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 6 230,33 € (six mille deux cent trente euros et trente-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	-
CHRS – dépenses d'accompagnement	5 856,51 €
CHRS – autres	373,82 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	6 230,33 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

CHRS accompagnement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051213
Groupe marchandises :	10.03.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de :	CCAS DE MONTPELLIER
Banque :	BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE MUNICIPALE
Domiciliation :	MONTPELLIER
N° compte :	30001-00572-E3400000000-10

CHRS autres dépenses :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051214
Groupe marchandises :	10.03.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-17
Sur le compte ouvert au nom de :	CCAS DE MONTPELLIER
Banque :	BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE MUNICIPALE
Domiciliation :	MONTPELLIER
N° compte :	30001-00572-E3400000000-10

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

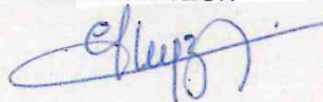
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00010

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Service
d'Accueil et d'Orientation (SAO) géré par
l'Association AERS du département de l'Hérault



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO)
géré par l'Association AERS**

N° FINESS : 340019298

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie en date du 26 avril 2024 relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental par intérim de l'Hérault dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 23 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 27 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) géré par l'association AERS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 524,00	89 533,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	82 233,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	5 776,00	
	Reprise déficit antérieur	-	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	89 533,00	89 533,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	-	
	Reprise excédent antérieur	-	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Service d'Accueil et d'Orientation géré par l'association AERS est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 89 533,00 € (quatre-vingt-neuf mille cinq cent trente-trois euros).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 7 461,08 € (sept mille quatre cent soixante et un euros et huit centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	-
CHRS – dépenses d'accompagnement	1 492,22 €
CHRS – autres	5 968,86 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	7 461,08 €
Dont part reconductible	7 461,08 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

CHRS accompagnement:

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051213
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de :	AERS
Banque :	CRCA
Domiciliation :	MTP CELLENEUVE
N° compte :	13506 – 10000 – 03218260000/07

CHRS autres dépenses :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051214
Groupe marchandises :	12.02 .01
Domaine fonctionnel :	0177-12-17
Sur le compte ouvert au nom de :	AERS
Banque :	CRCA
Domiciliation :	MTP CELLENEUVE
N° compte :	13506 – 10000 – 03218260000/07

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

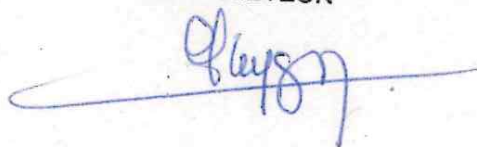
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00015

Arrêté préfectoral portant fixation pour
l'exercice 2024 de la dotation globale commune
(DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs
et de Moyens du CHRS L'OUSTAL géré par
l'Association GESTARE à Montpellier du
département de l'Hérault



**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2024 de la dotation globale commune (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
du CHRS L'OUSTAL géré par l'association GESTARE à Montpellier**

N° FINESS : 340011014

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie en date du 26 avril 2024 relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie publié le 2 mai 2024 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021/2025, conclu le 17 décembre 2020 entre l'association GESTARE et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Monsieur le préfet du département ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités par intérim du département de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1 – Au titre de l'exercice budgétaire 2024, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association GESTARE dont le siège social est situé 35 Grand rue Jean Moulin à Montpellier et représentée par son Président Monsieur MATOU, est fixée à 913 309 € (neuf cent treize mille trois cent neuf euros).

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement en année pleine de 57 places et 9 mesures hors les murs, se décompose de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CAPACITÉ	DOTATION (€)
CHRS L'OUSTAL	340011014	57 places insertion et 9 mesures CHRS hors les murs	913 309,00

Article 2 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune 2024, s'établit à 76 109,08 € (soixante-seize mille cent neuf euros et huit centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	50 993,08 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	25 116,00 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	76 109,08 €
<i>Dont part reconductible</i>	76 109,08 €

Article 3 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

CHRS hébergement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	GESTARE
Banque :	Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon
Domiciliation :	Montpellier
N° compte :	13485/00800/08912753656/51

CHRS accompagnement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051213
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de :	GESTARE
Banque :	Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
Domiciliation :	Montpellier
N° compte :	13485/00800/08912753656/51

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2025.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

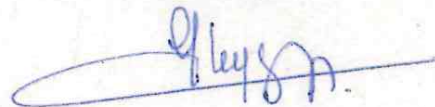
Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2024-06-28-00002

Arrêté portant sur l'ordre zonal d'opérations
feux de forêt 2024



ARRETE N°

Portant sur l'ordre zonal d'opérations « feux de forêt 2024 »

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de la défense ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
VU l'ordre nationale d'opérations feux de forêt et d'espaces naturels combustibles 2024 ;

Considérant les risques potentiels de feux de forêt et d'espaces naturels combustibles au sein de la zone de défense et de sécurité Sud pendant la période estivale 2024 ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone et du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

ARRETE

Article 1: L'ordre zonal d'opérations « feux de forêt 2024 », rédigé par l'EMIZ Sud, a pour objectif de décrire les dispositifs opérationnels résultant d'une analyse partagée avec les acteurs nationaux et territoriaux.

Article 3: Le chef d'État-major interministériel de zone Sud, les directeurs de cabinet des préfectures des départements de la zone Sud, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Sud et le vice-amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Provence-Alpes Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 28 juin 2024

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité Sud
CeZOC – EMIZ Sud – 62 boulevard Icard – 13010 Marseille
Tél: 04.91.24.22.00 - sgzds-secretaire@interieur.gouv.fr

SGAR Occitanie

R76-2024-06-25-00012

Délégation de signature à M. Olivier ROUSSET
Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L205-10 et R205-3 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de région portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie,

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

Art. 2. - La délégation mentionnée à l'article 1^{er} concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Art. 3. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de conduire et de signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet :

- d'exercer le contrôle de légalité des actes du conseil d'administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de la Région Occitanie et des actes des directeurs / directrices d'EPLEFPA en application des articles R811-23 et R811-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

La délégation porte sur :

- * les accusés-réception des actes avec signature et renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA ;
 - * la rédaction et la signature de lettres d'observations, le cas échéant, avec renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA avec copie à la Préfecture de Région en cas de difficultés particulières ;
 - * la préparation des déférés au Tribunal administratif, s'il y a lieu, par les services de la DRAAF. La saisine du Tribunal administratif et la signature des déférés relèvent de la compétence du Préfet de Région.
- de rédiger, signer et assurer la publication au recueil des actes administratifs :
- * des arrêtés préfectoraux de nomination des membres des conseils d'administration et des conseils de centres des CFPPA des EPLEFPA conformément aux articles R811-18 et R811-45 du CRPM ;
 - * de l'arrêté préfectoral fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et portant répartition des sièges entre elles au Comité régional de l'enseignement agricole (CREA) et de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres au CREA Occitanie conformément à l'article R814-33 du CRPM.

Art. 5. - Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ; les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ; les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Art. 6. - M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 7. - M. Olivier ROUSSET est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 8. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur programmes suivants :

BOP centraux

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance » ;

382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

BOP déconcentrés

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- 362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance » ;
- 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

Art. 9. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement, la mise en paiement et les décisions de déchéance des crédits du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et du BOP 775 « développement et transfert en agriculture », dont la gestion est confiée à l'agence de services et de paiement.

Art. 10. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 5 et action 6.

Art. 11. - Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €. Cette disposition ne s'applique pas au BOP 143 "enseignement technique agricole "

Art. 12. - M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 13. - Délégation de signature est donnée à M. Olivier ROUSSET en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 14. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 15.

Art. 15. - Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à 500 000 € TTC, ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 16. - M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 14 du présent arrêté. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 17. - Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Art. 18. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 juin 2024 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Art. 19. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 25 juin 2024

Le préfet de la région Occitanie



Pierre-André DURAND

Annexe : Schémas d'organisation financière

BOP 143 Enseignement technique agricole	BOP 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	BOP 215 Conduite et Pilotage des politiques de l'agriculture
DRAAF Occitanie	DDETSPP Ariège 09	DDT Ariège 09
	DDETSPP Aude 11	DDTM Aude 11
	DDETSPP Aveyron 12	DDT Aveyron 12
	DDPP Gard 30	DDTM Gard 30
	DDPP Haute-Garonne 31	DDT Haute-Garonne 31
	DDETSPP Gers 32	DDT Gers 32
	DDPP Hérault 34	DDTM Hérault 34
	DDETSPP Lot 46	DDT Lot 46
	DDETSPP Lozère 48	DDT Lozère 48
	DDETSPP Hautes Pyrénées 65	DDT Hautes Pyrénées 65
	DDPP Pyrénées Orientales 66	DDTM Pyrénées Orientales 66
	DDETSPP Tarn 81	DDT Tarn 81
	DDETSPP Tarn et Garonne 82	DDT Tarn et Garonne 82
	DRAAF Occitanie	DRAAF Occitanie

BOP 362 Ecologie dans le cadre du plan « France Relance »	BOP 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».
DRAAF Occitanie	DDETSPP Ariège 09
	DDETSPP Aude 11
	DDETSPP Aveyron 12
	DDPP Gard 30
	DDPP Haute-Garonne 31
	DDETSPP Gers 32
	DDPP Hérault 34
	DDETSPP Lot 46
	DDETSPP Lozère 48
	DDETSPP Hautes Pyrénées 65
	DDPP Pyrénées Orientales 66
	DDETSPP Tarn 81
	DDETSPP Tarn et Garonne 82
	DRAAF Occitanie

Unités opérationnelles des BOP centraux

BOP149 C001
Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaire et forestière
DDT Ariège 09
DDTM Aude 11
DDT Aveyron 12
DDTM Gard 30
DDT Haute-Garonne 31
DDT Gers 32
DDTM Hérault 34
DDT Lot 46
DDT Lozère 48
DDT Hautes Pyrénées 65
DDTM Pyrénées Orientales 66
DDT Tarn 81
DDT Tarn et Garonne 82
DRAAF Occitanie